



## Municipalité de Saint-Côme

1673, 55<sup>e</sup> rue, Saint-Côme  
(Québec) J0K 2B0

[www.stcomelanaudiere.ca](http://www.stcomelanaudiere.ca)

# AVIS PUBLIC

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet du Règlement de modification numéro 808-2025 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 206-1990**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique tenue le 11 février 2025, le Conseil a adopté le second projet du Règlement numéro 808-2025 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 206-1990 afin de créer la zone 105-2 à même la zone 105-1.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones du territoire afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la Municipalité à l'Hôtel de Ville située au 1673, 55<sup>e</sup> rue, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.
3. Pour être valide, toute demande doit :
  - a. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - b. Être reçue au bureau de la Municipalité situé au 1673, 55<sup>e</sup> Rue au plus tard le 21 février 2025 à 16h30;
  - c. Être signé par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 février 2025 :
  - a. Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - b. Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 février 2025 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.


5. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté, sans frais, aux bureaux de la Municipalité, à l'Hôtel de Ville située au 1673, 55<sup>e</sup> rue, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.
7. Le projet de règlement numéro 808-2025 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire pour la zone 105-2 ainsi que pour ses zones contiguës, 110, 308-A, 308, 401 et 105-1.

Donné à Saint-Côme, ce 13 février 2025.



Marie-Claude Couture, Directrice générale et greffière-trésorière  
**Renseignements : (450) 883-2726**

 Zone créée 105-2

 Zones contigües :  
110, 308-A, 308,  
401 et 105-1

